Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9303 — LetterOne/DIA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 70/09)

1. Le 18 février 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— L1R Invest1 Holdings S.à r.l. («L1R Invest1») (Luxembourg), contrôlée par LetterOne Investment Holdings S.A. (Luxembourg),

— Distribuidora Internacional de Alimentación, S.A. («DIA») (Espagne).

L1R Invest1 acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de DIA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— LetterOne Investment Holdings S.A.: société holding privée établie à Luxembourg, spécialisée dans les investissements dans les secteurs des télécommunications et des technologies, de la santé et du commerce de détail, ainsi que de l'énergie,

— DIA: distributeur international de denrées alimentaires, distribuant également des biens à circulation rapide, des produits pour la maison et des produits de soins personnels.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9303 — LetterOne/DIA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.